

Par courriel

Montréal, le 22 janvier 2019

ART 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant le lieu suivant : Tronçon de la rue Hickson, lots
: 1 153 676, 1 153 926, Cadastre du Québec et 15 lots antérieurs du Cadastre
de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, (Verdun) Montréal (Québec)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 10 janvier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 20 janvier 1995, 4 pages
2. Rapport de vérification, 8 juillet 2008, 2 pages
3. Rapport de vérification, 29 juillet 2008, 2 pages
4. Lettre, 6 août 2008, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès

aux documents

pj



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0281201 Date d'inspection: 95 1 01 17
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 11h.00 Inspecteur/Inspectrice: Serge Alain
Départ: 12h.00 Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Réfrigération Mata inc.
CONSTRUCTION J.M.L. inc.

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>1090, rue Rielle</u>	
<u>Montréal (Québec)</u>	
<u>H4G 2T3</u>	

Nom du propriétaire: Jean-Marc Lévesque

Personne(s) rencontrée(s): " " "

Fonction: _____ #tél.: (514) art 53-54

Télécopieur: (514) 761-0965

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
 (voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (inspection programmée)



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0281201 Date d'inspection: 95 / 01 / 17
A M J

SOUS-SECTION C2

• Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

No licence (Régie du bâtiment du Québec): 439190 Expiration: 95-04-13
Nombre de frigoristes ? 1
Nombre de camions de service: 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *	
<u>Modèle: 17500</u>	<u>Robinair</u>	L	(A)
<u># série: 19894</u>		L	A
		L	A
		L	A

* L: Location
A: Achat

Substance(s) récupérée(s): recyclée en atelier recyclée sur place recyclée ailleurs

• Registre (art. 20 et 21)

(1) Registres tenus: oui non Registres conformes: oui () non ()

Numérotation: _____
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du _____ au _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-12</u>	
<u>R-22</u>	
<u>R-502</u>	

• Nombre moyen de travaux mensuels sur des installations ayant une puissance de réfrigération de deux tonnes (2TR) ou plus: _____

(2) Programme de reprise des contenants vides: oui () non ()

Nombre de travaux de récupération effectués pour la période: _____



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N° Référence: 7610-06-01-0281201

Date d'inspection: 95 / 01 / 17
A M J

NOTES:

(1) Selon la personne rencontrée, monsieur Jean-Marc Lévesque, propriétaire de la compagnie, cela fait environ un an et demi qu'il ne fait plus de travaux sur les systèmes de réfrigération et de climatisation. Lorsque j'ai demandé à monsieur Lévesque s'il avait abandonné définitivement cette activité, ce dernier m'a répondu par la négative. En fait, monsieur Lévesque s'occupe principalement de travaux de rénovation résidentielle ces temps-ci, mais si un contrat de réfrigération ou de climatisation venait à se présenter, ce dernier compte reprendre du service dans ce domaine.

Sur ce, j'ai demandé à monsieur Lévesque de nous confirmer ses dires par écrit et je l'ai également avisé que s'il venait à effectuer des travaux sur des systèmes de réfrigération ou de climatisation ayant une puissance de 2 tonnes et plus, un registre devait être tenu pour les opérations de récupération ou de recyclage.

(2) Il n'y avait aucun contenant de fréon sur les lieux pour les raisons mentionnées plus haut.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0281201

Date d'inspection: 95 1 01 17
A M J

3. Conclusion

Selon la personne rencontrée, monsieur Jean-Marc Lévesque, la compagnie dont il est le propriétaire n'a pas effectué de travaux visés à l'article 14 du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone depuis un an et demi environ. Ce dernier doit nous confirmer ses dires par écrit sous peu.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Par conséquent, il est recommandé de fermer le dossier à la réception de la confirmation écrite et il y aurait lieu de spécifier dans l'accusé de réception de cette confirmation que si la compagnie effectue dans l'avenir des travaux visés à l'article 14 du Règlement, un registre des opérations de récupération et de recyclage devra être tenu.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

Serge Alain
(chargé de projet)

Serge Alain
(signature)

95 1 01 120
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1
A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DORVILLE
(nom)

André Dorville
(signature)

95 1 01 120
A M J

Commentaires du vérificateur:

RAPPORT DE VÉRIFICATION Écocentres et récupérateurs

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>8 juillet 2008</u>	Heure d'arrivée : <u>11h00</u>	Heure de départ : <u>11h20</u>
	Réalisée par : <u>David Phung</u>		
	Accompagné de : <u>Evelyne Doré</u>		
	SAGO		
	Demande : 200169492	Intervenant : <u>Y2073818</u>	Lieu d'intervention : <u>X2105710</u>
	Type d'intervention :	No Intervention <u>300452294</u>	
		<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Réfrigération Mata</u>		
	Autre nom : <u>Construction J.M.L. Enr.</u>		
	Adresse civique : <u>213, Hickson</u>		
	Municipalité : <u>Montréal (Verdun)</u>		Code postal : <u>H4G 2J3</u>
	Téléphone : <u>(514) 761-3253</u>	Télécopieur : <u>(514) 761-0965</u>	Cellulaire : _____
	Courriel : _____		Site internet : _____
	N° de gestion documentaire : <u>7610-06-01-06862-01</u>	Matricule Cidreq : <u>2241914748</u>	
	GPS (19T) : NAD <u>83</u>	Longitude (x) : <u>73°33'56.79" O</u>	Latitude (y) : <u>45°27'53.53" N</u>
Heures d'ouverture : _____			

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Jean-Marc Levesque	Propriétaire	(514) 761-3253	

BUT DE LA VÉRIFICATION	<p>But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.</p>
-------------------------------	--

**RÉFRIGÉRATION MATA
CONSTRUCTION JML**



ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
Réfrigération • Climatisation • Ventilation
Commercial et Industriel
Thermopompe
Halo Carbures récupérés

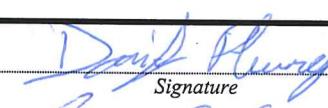
213, Hickson, Verdun
Montréal, Qc H4G 2J3

Tél.: (514) 761-3253
Fax: (514) 761-0965

ÉCOCENTRES ET RÉCUPÉRATEURS						
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
	10, 15	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération?	X			2 Appareils de récupération Marque : Yellow Jacket Modèle : R60A No de série : AR104136 Marque : Robinair Modèle : 17500 No de série : 19894
	14, 15	L'entreprise récupère-t-elle ou fait-elle récupérer l'halocarbure contenu dans le circuit de l'appareil?	X			J'ai vu des contenants de récupérations d'halocarbures. M. Levesque m'a dit que les réfrigérants sont acheminés aux maritimes pour les faire détruire.
		L'entreprise s'assure-t-elle que chacun des appareils vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure.	X			Voir l'étiquette rose
	43, 46, 47, 16	L'entreprise a-t-elle des frigoristes qualifiés à son emploi?	X			

ATTESTATION DE QUALIFICATION	Numéro	Nom de l'employé	No. De l'attestation	Organisme délivrant	Date d'émission	Date d'expiration	Type de travaux	Vu	
								Carte	Diplôme
	1	Jean-Marc Levesque	PQ4389	HRAI	-	-	-	X	

Références types de travaux : H1 : Appareils frigorifiques H2 : Extincteurs H3 : Véhicules H4 : Appareils domestiques

CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	-M. Levesque possède un appareil pour recycler les réfrigérants. -Il récupère les électroménagers et climatiseurs de l'écocentre à St-Bruno et des écocentres de Montréal suivant : Eadie, Côte-des-Neiges, Petite-Patrie, St-Michel, Rivière-des-Prairies.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
SIGNATURES	Vérificateur : <u>David Phung, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i> <u></u> <i>Signature</i> Date : <u>2008/07/08</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Serge Dubois</u> <i>Lettres moulées</i> <u></u> <i>Signature</i> Date : <u>2008/07/29</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Réparateurs d'électroménagers

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>8 juillet 2008</u>	Heure d'arrivée : <u>11h00</u>	Heure de départ : <u>11h20</u>
	Réalisée par : <u>David Phung</u>		
	Accompagné de : <u>Evelyne Doré</u>		
SAGO			
Demande : 200169492	Intervenant :	Lieu d'intervention :	
Type d'intervention :	Intervention : <u>300452346</u>		
	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Réfrigération Mata</u>
	Autre nom : _____
	Adresse civique : <u>213, Hickson</u>
	Municipalité : <u>Montréal (Verdeur)</u>
	Code postal : <u>H4G-2J3</u>
	Téléphone : <u>(514) 761-3253</u>
	Télécopieur : <u>(514) 761-0965</u>
	Cellulaire : _____
Courriel : _____	
Site internet : _____	
N° de gestion documentaire : _____	
Matricule Cidreq : <u>2241914748</u>	
GPS (19T) : NAD <u>83</u>	
Longitude (x) : <u>73°33'56.79"O</u>	
Latitude (y) : <u>45°27'53,53"N</u>	
Heures d'ouverture : _____	

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
		<u>Jean-Marx Levesque</u>	<u>Propriétaire</u>	<u>(514) 761-3253</u>

BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
------------------------	---

RÉPARATEURS D'ÉLECTROMÉNAGERS						
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
	20, 24 et 25	L'entreprise a-t-elle rechargée ou réparée des équipements de climatisation ou de réfrigération ou des refroidisseurs fonctionnant avec des CFC?	✓			R-22, R410, R-12 sont les réfrigérants utilisés
	10	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération?	✓			Marque : Yellow Jacket Modèle : R60a No de série : AR104136 Norme : —
	43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle des frigoristes qualifiés à son emploi?	✓			
	25	L'entreprise a-t-elle fait des recharges temporaires de refroidisseurs avec un CFC?	✓			

ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE	Numéro	Nom de l'employé	No. De l'attestation	Organisme délivrant	Date d'émission	Date d'expiration	Type de travaux	Vu	
								Carte	Diplôme
	1	Jean-Marc Levesque	PQ4389	HRAI	—	—	—	✓	
	2								
	3								
	4								
	5								

Références types de travaux : H1 : Appareils frigorifiques H2 : Extincteurs H3 : Véhicules H4 : Appareils domestiques

CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.
	- M. Levesque garde encore du R-12 pour remplir les appareils, mais il ne produit pas de registre (Art 25) - il a aussi un autre appareil de récupération, un Robinair 17500 pour récupérer le R-12, R-22 et R105.
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.
	- Envoyer une lettre qui mentionne l'article 25 où il doit faire les registres et joindre à la lettre une copie du registre.
SIGNATURES	Vérificateur : David Phung, étudiant Lettres moulées Signature Date : 2008/07/08 Année / mois / jour
	Superviseur : Serge Dubois Lettres moulées Signature Date : 2008/07/09 Année / mois / jour
	Commentaires du superviseur :

Montréal, le 6 août 2008

Réfrigération Mata
Monsieur Jean-Marc Levesque
213, Hickson
Verdun (Québec) H4G 2J3

N/inter. : 300452346
N/Doc : 400514853

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

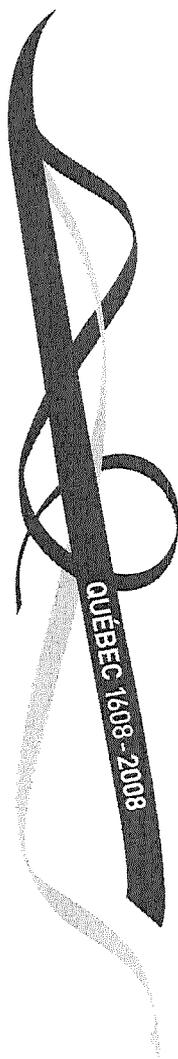
Le 8 juillet 2008, des représentants du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ont procédé à une visite de vos installations situées au 213, Hickson à Verdun. Nous avons constaté alors une infraction à l'article 25 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01) :

Art. 25

Nonobstant le deuxième alinéa de l'article 24, il est permis de remplir temporairement après le 1^{er} janvier 2005, pour une durée maximale et non renouvelable de 12 mois, un refroidisseur avec un CFC, pour autant que le propriétaire de l'appareil produise sans délai au ministre un rapport qui contient les renseignements suivants :

- 1° la date du remplissage ;
- 2° le type de CFC utilisé et la quantité utilisée exprimée en kilogrammes ;
- 3° l'adresse où se trouve l'appareil ou l'équipement ayant fait l'objet de ce remplissage, ainsi que son numéro de série ;
- 4° le nom de la personne qui a effectué le remplissage, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur.

... 2



Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le Règlement sur les halocarbures, vous pourrez communiquer avec M. David Phung au (514) 873-3636 poste 242 ou par courriel à david.phung@mddep.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David Phung

Programme d'inspection sur les halocarbures